



Adoption par son beau pere

Par **Prugnaud camille**, le **15/05/2017** à **18:23**

Bonjour, je suis adopté par mon propre père (plénière) et mon beau père souhaite m'adopter pour bénéficier de sa succession.

est ce possible?

Merci

Cordialement

Camille Prugnaud

Par **youris**, le **15/05/2017** à **20:14**

bonjour,

votre beau-père peut faire une adoption simple.

salutations

Par **Prugnaud camille**, le **16/05/2017** à **14:36**

bonjour, merci pour votre réponse , quand il s'est renseigné on lui a dit qui fallait une procédure couteuse? et compliquée ?

cordialement

Camille Prugnaud

Par **Visiteur**, le **16/05/2017** à **14:41**

Bonjour,

attention cependant !

"le juge doit vérifier que l'adoption ne va pas "compromettre la vie familiale" (article 353 du Code civil). Or en présence d'autres enfants, une adoption ayant pour seul but de faire hériter l'adoptant peut compromettre la vie familiale (en diminuant les droits des autres héritiers, les conflits risquent de surgir...). C'est pour cette raison que le tribunal vérifie que l'adoption n'a pas un but exclusivement successoral mais est motivée par un réel attachement entre l'adopté et l'adoptant."